

Guide pratique du Mécénat

> **REPÈRES** À DESTINATION DU RÉSEAU DES CENTRES SOCIAUX



FÉDÉRATION CS & EVS
LOIRE HAUTE-LOIRE

AGIR COLLECTIVEMENT POUR
UNE TRANSFORMATION SOCIALE



Guid'Asso
Accompagnement spécialiste

SOMMAIRE

- **Fiche #1** | [Les enjeux du mécénat](#)
- **Fiche #2** | [Mécénat en France : quelques repères](#)
- **Fiche #3** | [Trois formes de mécénat](#)
- **Fiche #4** | [Fiscalité du mécénat](#)
- **Fiche #5** | [Trouver un mécène : quelques pistes](#)
- **Fiche #6** | [Des ressources pour aller plus loin](#)

*Publié avec le soutien de la DRAJES de la
région Auvergne Rhône-Alpes et du FONJEP*



Fédération des centres sociaux Loire / Haute-Loire

Le Damier - 7A, rond-point Auguste Colonna - 42160 Andrézieux-Bouthéon

www.loire-hauteloire-centres-sociaux.fr - contact@fcs4243.fr

FICHE #1 ► LES ENJEUX DU MÉCÉNAT

Le mécénat connaît un développement important en France, avec une nette accélération depuis une vingtaine d'années, à la faveur notamment des incitations fiscales prévues par la loi Aillagon de 2003. À titre d'illustration, le montant des dons déclarés à l'administration fiscale a été multiplié par 2,3 entre 2010 et 2020, passant sur cette période de 984 à 2 271 millions d'euros¹.

Pour une entreprise, le mécénat est notamment une façon de :

- Contribuer à l'intérêt général, parfois en lien avec une démarche RSE² ;
- Valoriser son image et créer des passerelles avec son environnement immédiat ;
- Dynamiser ses ressources humaines et renforcer la cohésion interne par une valorisation de l'engagement ;
- Bénéficier d'avantages fiscaux.

LE MÉCÉNAT, UNE OPPORTUNITÉ POUR LES CENTRES SOCIAUX

Pour les centres sociaux, le mécénat peut par exemple permettre :

- De dégager de nouvelles marges de manœuvre financières, en contribuant à une hybridation / diversification des

ressources, dans un contexte où la demande sociale est toujours plus forte ;

- De renforcer les liens entre les centres sociaux et les autres acteurs économiques du territoire³ ;
- De s'ouvrir à de nouvelles compétences, tout particulièrement dans le cadre du « mécénat de compétences » (voir en p. 8).

DES POINTS DE VIGILANCE POUR NOTRE RÉSEAU

Pour se lancer dans cette aventure, il convient tout d'abord de bien maîtriser le cadre juridique et fiscal du mécénat – c'est l'un des objectifs de ce guide – mais également de bien avoir en tête les limites de l'exercice. Il convient notamment de rappeler :

- que les centres sociaux, à travers leur mission d'animation globale du territoire, contribuent fondamentalement à l'intérêt général, et doivent à ce titre continuer d'être essentiellement financés par les pouvoirs publics (le mécénat venant en complément, par exemple pour permettre de se risquer sur de nouveaux terrains)⁴ ;
- que les centres sociaux sont porteurs d'un certain nombre de valeurs – dignité humaine, solidarité, démocratie – et qu'à ce titre il conviendra toujours de vérifier que le recours aux financements privés

¹ Source : [Le baromètre du mécénat d'entreprise en France](#), Admical, 2022. D'après ce baromètre, le montant des dons déclarés à l'administration fiscale ne représente qu'une partie du mécénat d'entreprise. Au total, le mécénat représenterait, comme mentionné en page 5, un total de 3,6 milliards d'euros par an.

² RSE : Responsabilité sociale / sociétale des entreprises, qui vise à conjuguer performance économique, performance sociale et performance environnementale. Cette thématique n'est pas nouvelle mais s'est beaucoup diffusée dans le monde de l'entreprise à compter des années 2000 et surtout 2010 (contexte de la loi dite Grenelle II).

³ De manière à favoriser une meilleure connaissance réciproque et à valoriser la place de nos structures dans le tissu économique local (les centres sociaux étant déjà en relation avec une multitude de

prestataires – commerces, société de transports, traiteurs, imprimeurs, etc. – mais sans que cela soit nécessairement mis en avant). Les relations nouées dans le cadre du mécénat peuvent ainsi contribuer à faire mieux connaître et reconnaître – au-delà de nos partenaires habituels – la richesse, l'utilité et l'impact social de nos actions.

⁴ Voir à ce sujet la contribution de la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France à la récente étude publiée par l'ADASI : [Eclairer une décennie de travaux sur les modèles socioéconomiques : les pionniers témoignent](#), ADASI, 2024, pp. 10-11. Se reporter également au récent [avis du CESE sur le financement des associations](#) (2024).

n'entre pas en contradiction avec les convictions qui nous animent ;

- que la plupart des appels à projets relevant du mécénat d'entreprise portent sur le financement de projets ponctuels et ne permettent pas de ce fait de soutenir de manière structurelle et pérenne le financement de nos structures de proximité ;
- qu'il convient de ne pas minimiser l'aspect potentiellement chronophage de la recherche de mécènes, ce qui doit toujours nous conduire à vérifier que l'on reste bien dans une certaine rationalité économique

(autrement dit que le temps consacré à la recherche de mécènes et au montage des dossiers reste raisonnable au regard des bénéfices financiers potentiels / attendus).

En dépit de ces quelques réserves, il y a tout un terrain à défricher et des acculturations réciproques à engager. Nous espérons que ce guide pratique fera naître des envies au sein du réseau des centres sociaux et qu'il permettra la mise en place de partenariats féconds avec les entreprises de vos territoires !



FICHE #2 ► MÉCÉNAT EN FRANCE : QUELQUES REPÈRES

■ Le mécénat est régi par **plusieurs textes de référence** :

- L'arrêté du 6 janvier 1989 ;
- La loi Aillagon du 1er août 2003 ;
- Plusieurs « chartes du mécénat » (dont la [charte Admical](#), dont la FCSF est signataire).

■ **Trois notions essentielles** permettent de qualifier le mécénat :

- L'absence de contreparties (qui le distingue du parrainage, ou *sponsoring*) ;
- L'intérêt général ;
- Un soutien sous l'une des trois formes suivantes : financier, en nature, en compétences (cf. fiche #3).

3,6 MILLIARDS D'EUROS PAR AN

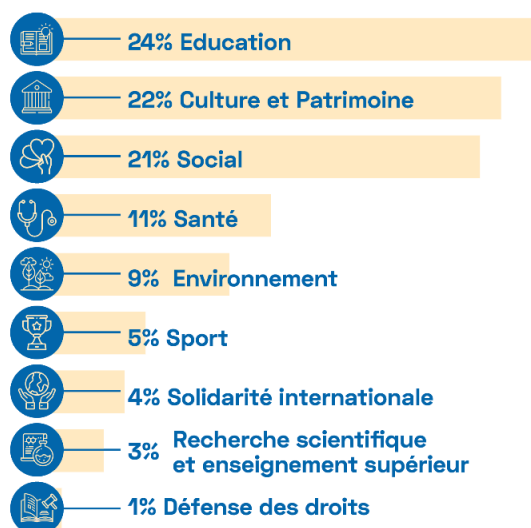
■ En France, le **baromètre Admical** permet de dresser régulièrement un état des lieux du mécénat d'entreprise en France⁵. Son édition 2022 est [disponible en téléchargement](#). Admical estime qu'au total **9% des entreprises françaises** sont engagées dans du mécénat, pour un montant de dons d'environ 3,6 milliards d'euros.

■ On distingue habituellement le **mécénat en régie directe** (l'entreprise soutient directement l'association) ou **en régie indirecte** (l'entreprise crée une structure d'intérêt général dédiée –

fondation, fonds de dotation, association – qui sert d'intermédiaire avec l'association bénéficiaire).

PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À LA CULTURE ET AU SOCIAL

Toujours selon le baromètre Admical 2022, le budget mécénat des entreprises se répartit autour des grandes thématiques suivantes :



⁵ Admical est une association reconnue d'utilité publique créée en 1979, acteur de référence dans le domaine du mécénat.

FICHE #3 ► TROIS FORMES DE MÉCÉNAT

■ Il existe principalement 3 formes de mécénat :

1. **LE MÉCÉNAT FINANCIER**, qui correspond à un apport en numéraire (autrement dit le versement d'une somme d'argent) au profit d'un projet d'intérêt général ;
2. **LE MÉCÉNAT EN NATURE**, qui consiste à donner (ou à mettre à disposition) des biens au profit d'un projet d'intérêt général ;
3. **LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES**, qui consiste à mettre à disposition un-e salarié-e, sur son temps de travail, au profit d'un projet d'intérêt général.

■ Une même entreprise peut être active dans plusieurs registres de mécénats. Voici l'investissement des entreprises mécènes par catégories de mécénat :



Mécénat financier

88%



Mécénat en nature

25%



Mécénat de compétences

7%

Source : baromètre Admical 2022

I. LE MÉCÉNAT FINANCIER

■ C'est la forme la plus ancienne et la plus classique du mécénat d'entreprise. Il s'agit d'un apport en argent, qui peut être effectué à titre ponctuel (le plus souvent) ou régulier. C'est un don

qui permet à l'entreprise de **contribuer à l'intérêt général**, mais également :

- De valoriser son image auprès du public comme auprès de ses salarié-e-s ;
- De bénéficier d'avantages fiscaux⁶.

QUELQUES ÉLÉMENTS IMPORTANTS AU SUJET DU MÉCÉNAT FINANCIER :

1. Il est possible que celui-ci vienne financer le fonctionnement d'une association, mais il s'agit dans l'immense majorité des cas d'un **financement sur projet**.
2. Lorsque le soutien du mécène transite par une structure tierce (fonds de dotation, fondation d'entreprise), la demande de soutien passe généralement par un **appel à projet**, avec des modalités très variables (en terme de lourdeur des dossiers, de rythme des commissions de sélections, de justificatifs, etc.).
3. Il est essentiel de se renseigner sur les **priorités de l'entreprises** et le type de projets qu'elle a l'habitude de soutenir. Exemple : la fondation EDF intervient prioritairement sur les thématiques de l'éducation, de la formation et de la culture⁷.
4. En matière de mécénat d'entreprise, on pense souvent en priorité aux grands groupes et à leurs fondations (qui représentent effectivement l'essentiel du budget mécénat en France). Mais pour nos centres sociaux et EVS, il reste également intéressant de s'adresser aux **acteurs économiques locaux**. (voir encadré en p. 15).

⁶ Voir fiche #4.

⁷ Voir encadré ci-dessous. Sur ce sujet, se reporter également à la fiche #5.

> INITIATIVE | UN PROJET DE GUINGUETTE SOUTENU PAR DES ENTREPRISES À FIRMINY

En 2024, le Centre social Soleil Levant (Firminy) a sollicité du mécénat financier auprès de diverses entreprises du territoire dans le cadre de l'organisation d'une guinguette que le centre social organisait pour la première fois dans ses propres locaux. Environ 3 000 € ont ainsi pu être collectés auprès d'entreprises de toutes tailles, de l'artisan au supermarché. Le partenariat s'est appuyé sur des contacts préexistants avec les entreprises concernées. Ce lien a grandement facilité la réceptivité des acteurs économiques.

À noter : *Le centre social a eu la bonne idée d'organiser en amont un temps spécifique en direction des potentiels mécènes du territoire afin de leur faire visiter le centre social, de leur présenter ses actions, et de partager ensuite un temps de convivialité avec repas et même une partie de pétanque ! L'événement a été vécu très positivement par les entreprises présentes.*

> INITIATIVE | UN PROJET « GRAINES DE JARDINIERS » À SURY-LE-COMTAL

Le Centre social Christine Brossier (Sury-le-Comtal) a obtenu en 2024 un financement de la Fondation EDF pour la mise en place d'un projet mêlant **activités potagères et promotion du « bien manger »**, au bénéfice d'une soixantaine d'enfants de 3 à 11 ans. Le projet poursuit plusieurs objectifs : découverte du plaisir de jardiner et de consommer des aliments que l'on a contribué à faire sortir de terre ; découverte des enjeux liés au développement durable, à la biodiversité, au bien manger ; acquisition de compétences en jardinage et en nutrition, dans le cadre d'une approche écoresponsable. La Fondation EDF a été ciblée en raison de l'un de ses deux domaines d'action prioritaires : « Éducation, formation et écocitoyenneté » (le second étant l'éducation à la culture).

2. LE MÉCÉNAT EN NATURE

Il s'agit pour l'entreprise de donner ou de mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général.

Quelques exemples de mécénat en nature :

- Don par une entreprise de son matériel informatique ;
- Don par une entreprise d'ameublement de mobilier pour équiper un accueil ;
- Don par un centre commercial de produits alimentaires pour une fête de quartier ;
- Prêt d'un camion frigorifique pour une collecte alimentaire, etc.

> INITIATIVE | DU MÉCÉNAT EN NATURE À CHAZELLES-SUR-LYON

Dans le cadre de son **restaurant participatif et solidaire « La Popote »**, le Centre socioculturel L'équipage (Chazelles-sur-Lyon) a noué un partenariat avec deux entreprises : une boulangerie de la commune qui lui fait don chaque jour de 3 gros pains ; la Biocoop, qui lui fait don de 1 000 euros d'achats par an dans son magasin mais également d'une cagette de fruits et légumes trois jours par semaine. Dans les deux cas, le don est valorisé auprès de l'administration fiscale par le biais d'un formulaire Cerfa.

DE L'IMPORTANCE DE DISTINGUER MÉCÉNAT ET SPONSORING...

La visée du sponsoring est publicitaire, tandis que le mécénat n'est pas censé reposer sur l'existence d'une contrepartie. La doctrine fiscale apprécie toutefois cette notion de contrepartie au cas par cas, non sans une certaine souplesse, le mécénat n'interdisant pas à l'association de valoriser l'entreprise mécène.

Quelques exemples de contreparties admises dans le cadre du mécénat :

- Affichage du logo du mécène sur des supports de communication ;
- Présentation du mécène sur le site internet de la structure ;
- Mot du mécène lors d'un événement ;
- Organisation d'une séance de remise de chèque ;
- Plaque avec le nom des partenaires à l'entrée des locaux ;
- Présentation du partenaire dans un dossier de presse ;
- Intervention de l'association au sein de l'entreprise pour présenter le projet soutenu (démarche RSE) ;
- Etc.



3. LE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

■ C'est une forme de mécénat en nature qui consiste pour l'entreprise à **mettre à disposition un salarié, sur son temps de travail, au profit d'un projet d'intérêt général**. Le mécénat de compétences peut prendre des formes multiples : mission ponctuelle à temps plein ou à temps partiel, tutorat, journée de solidarité, *speed dating* associatif, etc.

Deux formules possibles

Le mécénat de compétences prend essentiellement deux formes :

1. **La prestation de service ponctuelle**, par laquelle un-e salarié-e réalise au bénéfice de l'association une tâche déterminée et clairement délimitée ;
2. **Le prêt de main d'œuvre**, plus rare, mais qui permet que l'entreprise mécène mette un-e salarié-e à disposition de l'association sur une période potentiellement plus longue.

Dans ce second cas, l'entreprise doit conclure avec son salarié un **avenant au contrat de travail** permettant notamment de s'assurer de son accord et de garantir que le salarié retrouvera son poste d'origine ou un poste équivalent à l'issue de sa mise à disposition. L'entreprise mécène reste l'employeur, mais l'association bénéficiaire est responsable des conditions d'exécution du travail, avec un transfert du contrôle et de la direction à l'association (mais sans aucune obligation de moyens ou de résultats). Il est particulièrement important qu'une **convention** soit conclue parallèlement entre l'entreprise mécène et l'association. Depuis 2024, la durée de ce prêt de main d'œuvre peut aller **jusqu'à trois années**⁸.

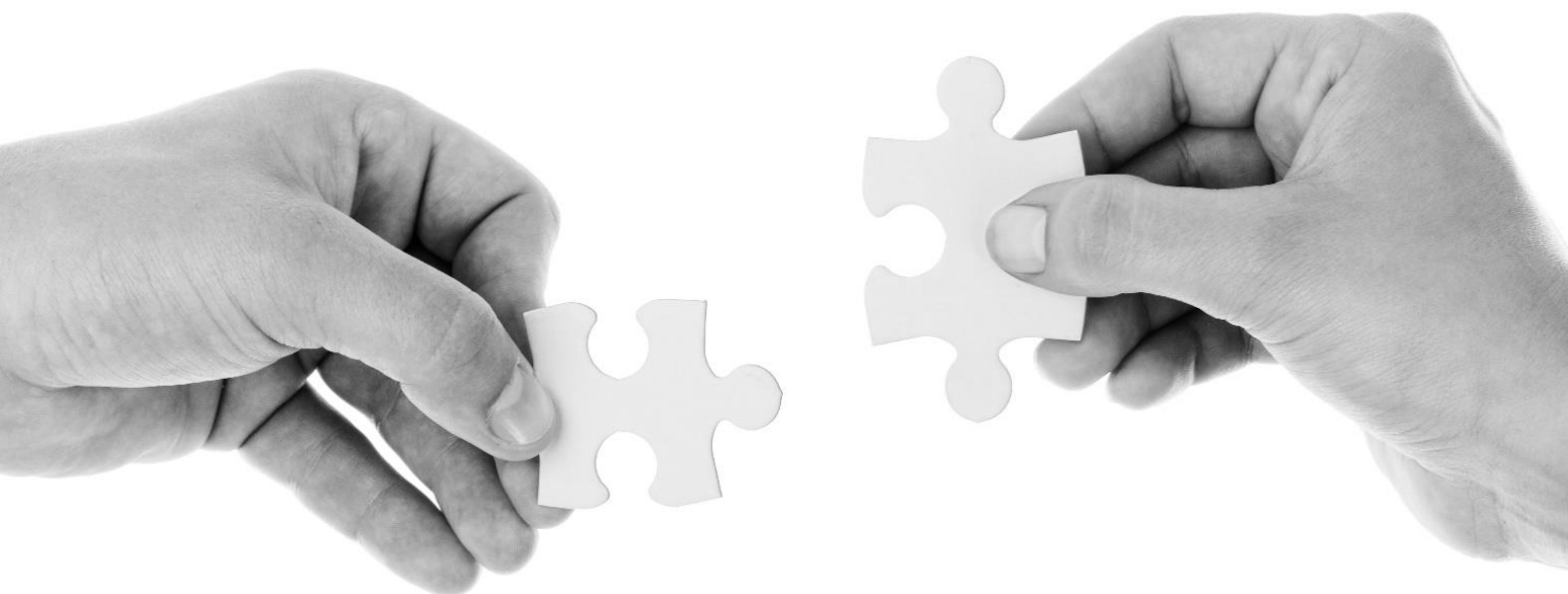
Une forme de mécénat que l'entreprise peut également valoriser fiscalement

■ Qu'il s'agisse d'une prestation de service ou d'une mise à disposition, l'entreprise peut **valoriser fiscalement le mécénat de compétences**. Dans le cas d'une prestation de service, la valorisation équivaudra au coût de revient de la prestation (c'est-à-dire hors marge commerciale). Dans le cas d'une mise à disposition, c'est le salaire chargé (salaire brut + charges sociales et fiscales patronales) qui sera pris en compte et valorisé.

⁸ Loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative, qui a modifié l'article L. 8241-3 du Code du travail.

> INITIATIVES | DEUX EXEMPLES AUTOUR DU MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

- ▶ Le Centre social de Montbrison a bénéficié pendant un an de la mise à disposition d'une salariée de la société Orange, en amont du départ en retraite de la salariée (sur l'équivalent d'un mi-temps).
- ▶ Au Centre social La Vivaraize (Saint-Etienne), un partenariat avec la Fondation SNCF a permis que des agents de la SNCF s'investissent sur le montage de cabanes dans le cadre d'un projet de jardin partagé.



FICHE #4 ► LE RÉGIME FISCAL DU MÉCÉNAT

UTILITÉ PUBLIQUE OU INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

■ Dès lors qu'il y a appel au don et volonté de faire bénéficier un donateur (particulier ou entreprise mécène) d'un avantage fiscal, interviennent **deux notions importantes** : l'utilité publique et l'intérêt général. Une association qui ne relèverait pas de l'une ou de l'autre ne serait pas en mesure de faire bénéficier son donateur d'une réduction d'impôt. **Le tableau ci-dessous permet de clarifier à quoi renvoient ces 2 notions :**

	Conditions	Procédure	Intérêt	Limites
Reconnaissance d'utilité publique (ARUP)	<ol style="list-style-type: none"> Être d'intérêt général Dépasser le niveau local Avoir au moins 200 adhérents Avoir une solidité financière tangible (<i>période probatoire de 3 ans après déclaration en Préfecture</i>) Avoir un fonctionnement démocratique (<i>dont attestent les statuts</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> Dépôt d'un dossier auprès du ministère de l'Intérieur⁹ Avis du Conseil d'État (<i>et parfois de la commune d'implantation et/ou du Préfet</i>) Publication d'un décret au JORF 	<p>En plus des dons de la main à la main (<i>somme d'argent, objet</i>), ce statut d'ARUP permet de recevoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> des donations (<i>la propriété d'un bien, du vivant de la personne</i>) ; des legs. 	<p>Démarche lourde, longue, plutôt adaptée dans la pratique aux grands réseaux nationaux. Un peu plus de 1 800 associations bénéficient de ce statut en 2023¹⁰, avec en moyenne une dizaine de reconnaissances par an.</p>
Reconnaissance d'intérêt général	<ol style="list-style-type: none"> Gestion désintéressée Activités non-lucratives (ou activités lucratives non-prépondérantes) Activités ne bénéficiant pas à un cercle restreint 	<p>Autodiagnostic (<i>sur la base des 3 critères ci-contre</i>)¹¹</p> <hr/> <p>Rescrit fiscal / rescrit mécénat¹³</p>	<p>Permet de faire bénéficier le donateur d'une réduction d'impôt sur le revenu¹² ou d'impôt sur les sociétés</p>	<p>Peut être contesté <i>a posteriori</i> par l'administration fiscale, avec des conséquences à la fois pour l'association (<i>risque d'amende</i>) et pour son donateur / mécène (<i>perte de l'avantage fiscal</i>).</p> <hr/> <p>Démarche plus lourde</p>

⁹ Par mail à l'adresse dossiers-arup-frup@interieur.gouv.fr

¹⁰ Source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/associations-reconnues-d-utilite-publique/>

¹¹ On peut se reporter sur ce sujet à la fiche repère publiée par Admical :

https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/admical_eligibilite_des_personnes_publicques_0.pdf

Le critère le plus délicat est sans doute celui du caractère non-concurrentiel. En cas de doute, on peut analyser l'activité selon la « règle des 4P » (produit, public, prix, publicité). Parmi les éléments qui peuvent être pris en compte : des tarifs moins élevés que dans le secteur lucratif, des critères sociaux, des tarifs modulés en fonction des revenus, etc.

¹² Concerne les dons effectués par des particuliers ou par certains professionnels : artisans, commerçants, professions libérales, travailleurs indépendants, etc.

¹³ Modèle de formulaire de demande proposé par l'administration disponible ici : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/635-PGP.html/identifiant=BOI-LETTRE-000132-20140728>. En cas d'interrogation, le service en charge de la question des rescrits au sein de la DDFIP de la Loire peut être sollicité à cette adresse : ddfip42.affairesjuridiquesOSBL@dgfip.finances.gouv.fr.

■ La Fédération des centres sociaux et socioculturels de France bénéficie bien, par un décret du 8 avril 1931¹⁴, d'une reconnaissance d'utilité publique, mais **dont ses structures adhérentes ne peuvent pas se prévaloir**¹⁵. C'est tout au plus une caution, mais qui n'est pas à elle seule suffisante.

Chaque centre social pourrait donc en théorie chercher à obtenir pour son propre compte une reconnaissance d'intérêt général. Dans la réalité, cette démarche est – au moins dans la pratique – plutôt destinée aux grandes têtes de réseaux nationales.

➔ Dans le cas d'un centre social, la collecte de dons (qu'elle relève d'un particulier ou d'un mécène) reste donc possible, mais davantage au titre de la **notion d'intérêt général**.

LA PREUVE DE LA RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

■ Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la référence à la reconnaissance d'intérêt général suppose pour un centre social :

- **Ou bien d'avoir effectué une démarche d'autodiagnostic** permettant principalement d'attester du caractère non lucratif de ses activités (ou en tout cas du caractère non-prépondérant des éventuelles activités lucratives) ;
- **Ou bien d'avoir adressé à l'administration fiscale une demande de « rescrit »**¹⁶. Cette démarche est plus lourde mais plus sécurisante. Il faut dans cette hypothèse que l'association gestionnaire du centre social adresse à l'administration une demande :
 - de rescrit "fiscalité", visant à confirmer le caractère lucratif ou non des activités conduites ;
 - de rescrit "mécénat", pour confirmer ou infirmer son éligibilité au statut d'intérêt général, et pouvoir ainsi délivrer des reçus fiscaux.

LE RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX ENTREPRISES MÉCÈNES

■ Une fois établie la légitimité du centre social à recevoir des dons, c'est la Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui s'applique. Elle établit que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu (*ex. : artisans, commerçants, professions libérales, travailleurs indépendants...*) ou à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt en cas de don à une association relevant de l'intérêt général.

Cette réduction d'impôt équivaut à **60% du montant du don**. Pour les dons supérieurs à 2 millions, la réduction équivaut à 40% du montant du don¹⁷. Le montant du don pris en compte au titre de la réduction d'impôt est par contre plafonné : il ne peut dépasser 20 000 € par an, ou alors **0,5% du chiffre d'affaire** (si ce second plafond est plus élevé). Si les dons sont supérieurs au plafond retenu (20 k€ ou 0,5% du CA), le montant des dons se situant au-delà peut être étalé sur les **5 exercices** suivants¹⁸.

¹⁴ JO du 5 mai 1931.

¹⁵ C'est l'une des conclusions de l'étude menée en 2020 par le cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre Avocats pour le compte de la FCSF.

¹⁶ Sur la forme, on trouvera un exemple de demande de rescrit en p. 16 du [guide mécénat](#) du ministère de l'Éducation et de la Jeunesse (édition 2023-2024) ou sur le [site d'Admical](#).

¹⁷ Ce plafond des 2 millions d'euros ne joue pas en cas de don à des assos relevant de l'aide alimentaire ou de la distribution gratuite de produits de première nécessité au bénéfice de personnes en difficulté (pour ces associations, le taux de réduction reste de 60% quel que soit le montant du don).

¹⁸ Exemples concrets disponibles ici : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6495-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203>

Exemple de formulaire à remettre à l'entreprise mécène :



**Reçu des dons et versements effectués par
les entreprises au titre de l'article 238 bis du
code général des impôts**

2041-MEC-SD



N° Cerfa : 16216*02

Numéro d'ordre du reçu

Organisme bénéficiaire des dons et versements	
Dénomination de l'organisme :	
Numéro SIREN ou RNA¹ :	
Adresse :	
N°	Rue
Code postal	Commune
Pays	
Objet²	
Cochez la case qui vous concerne :	
<input type="checkbox"/>	Œuvre ou organisme d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises. Précisez si vous êtes : <input type="radio"/> Association loi 1901 <input type="radio"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du <input type="radio"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L.719-12 et L.719-13 du code de l'éducation <input type="radio"/> Fondation d'entreprise <input type="radio"/> Musée de France <input type="radio"/> Organismes sans but lucratif fournissant gratuitement une aide alimentaire, des soins médicaux ou des produits de première nécessité à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement <input type="radio"/> Autres (précisez ³) :
<input type="checkbox"/>	Association culturelle ou établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/>	Établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce
<input type="checkbox"/>	Société ou organisme public ou privé agréé par le ministre chargé du budget en vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-882 du 25 septembre 1958 relative à la fiscalité en matière de recherche scientifique et technique Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Organisme public ou privé dont la gestion est désintéressée et qui a pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques, audiovisuelles et de cirque ou l'organisation d'expositions d'art contemporain
<input type="checkbox"/>	Projet de thèse proposé au mécénat de doctorat par une école doctorale
<input type="checkbox"/>	Société, dont l'État est l'actionnaire unique, qui a pour activité la représentation de la France aux expositions universelles
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée à l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement de programmes audiovisuels culturels
<input type="checkbox"/>	Société nationale de programme mentionnée au III de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et affectés au financement des activités des formations musicales dont elle assure la gestion et le développement
<input type="checkbox"/>	Fondation du patrimoine ou fondation ou association reconnue d'utilité publique qui subventionnent des travaux sur des monuments historiques dans le cadre des conventions prévues à l'article L.143-2-1 et L. 143-15 du code du patrimoine Le cas échéant, date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Fonds de dotation

1. Pour les associations inscrites d'Alsace-Moselle, numéro d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance.
 2. Cochez la case qui vous concerne et précisez l'objet si nécessaire.
 3. Collectivités locales, Etat, GIP, établissements publics, etc.

<input type="checkbox"/>	Organisme agréé ayant pour objet exclusif d'accorder des aides financières ou de fournir des prestations d'accompagnement à des petites et moyennes entreprises (4 de l'article 238 bis du CGI) Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Fédération ou union d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en application du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts Date de l'agrément :
<input type="checkbox"/>	Organismes ayant pour objet la sauvegarde, contre les effets d'un conflit armé, des biens culturels mentionnés à l'article 1 ^{er} de la Convention du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (5 de l'article 238 bis du CGI)
<input type="checkbox"/>	Organisme établi dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ⁴ poursuivant des objectifs et présentant des caractéristiques similaires aux organismes précités Le cas échéant, date de l'agrément :

Entreprise donatrice

Dénomination de l'entreprise :
Forme juridique :
Numéro SIREN :
Adresse :
N° Rue
Code postal Commune

Dons et versements effectués par l'entreprise

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des dons en nature pour une valeur en euros égale à⁵ :
..... euros
Indiquez la valeur totale des dons en nature en toutes lettres :

Description exhaustive des biens et prestations reçus et acceptés⁶ (nature et quantité)⁷ et détail des salariés mis à disposition :

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :
..... euros
Indiquez le total des versements en toutes lettres :

Forme des versements⁸ :
 Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement ou carte bancaire Autre

Montant total des dons et versements reçus par l'organisme :
..... euros
Indiquez le montant total des dons et versements en toutes lettres :

Date ou période au cours de laquelle les dons et versements ont été effectués⁹ :

	Date et signature
	Le

4. Ou en Norvège, Islande ou Lichtenstein.
5. L'organisme bénéficiaire des dons en nature reporte sur le reçu fiscal le montant indiqué par l'entreprise donatrice.
6. L'entreprise ne peut pas prétendre au bénéfice de la réduction d'impôt à raison des dons en nature refusés par l'organisme.
7. La description peut être établie par l'organisme bénéficiaire sur papier libre signé, daté et joint à la présente attestation.
8. L'organisme bénéficiaire des versements peut cocher une ou plusieurs cases.
9. L'organisme bénéficiaire peut établir un reçu unique pour plusieurs dons et versements effectués lors d'une période déterminée (à titre d'exemple, un mois, un trimestre, l'année civile ou encore l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice). L'organisme bénéficiaire devra cependant s'assurer que la période sur laquelle porte le reçu fiscal n'est pas à cheval sur deux exercices fiscaux différents de l'entreprise donatrice, notamment dans le cas où l'exercice fiscal de l'entreprise donatrice ne coïncide pas avec l'année civile.

FORMULAIRE DISPONIBLE ICI :

https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2041-mec-sd/2024/2041-mec-sd_4811.pdf

L'OBLIGATION DE DÉCLARER LES DONS PERÇUS

Depuis la loi de finances de 2021, tout organisme qui reçoit des dons éligibles à une réduction d'impôt sur le revenu, sur les sociétés ou la fortune immobilière et émet à ce titre des reçus fiscaux doit **déclarer annuellement** à l'administration fiscale :

- Le montant global des dons et versements ayant généré au cours de l'exercice la remise d'un reçu ;
- Le nombre de reçus émis au cours de l'exercice¹⁹.

Cette déclaration s'effectue par l'intermédiaire du **formulaire Cerfa n°2070** relatif à l'impôt sur les sociétés, qui inclue désormais un cadre dédié (en haut de la première page du formulaire)²⁰ :

				N° 2070-SD (janvier 2024)	
				 N° 11094*26	
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
COLLECTIVITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF					
Adresse du service où cette déclaration doit être déposée		horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr , rubrique « Contact et RDV »			
Identification du destinataire					
Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire					
SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code, Service	
SIREN					
EXERCICE OUVERT			ET CLOS LE		
CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)					
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice					
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice					
DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À PAYER OU À RESTITUER					
I – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS					
Bénéfice taxable (report de la case K page 4)	MI		X Taux 24 % =	NI	
Bénéfice taxable (report de la case F page 4)	QI		X Taux 15% =	Ri	
Crédits d'impôt imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères)					
				Si	

¹⁹ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043971857

²⁰ Version 2024 disponible ici : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2070/2024/2070_4715.pdf

FICHE #5 ► TROUVER UN MÉCÈNE

Même s'il est souvent plus intéressant de démarrer sa recherche en commençant par les entreprises du territoire (*voir encadré*), il existe plusieurs ressources utiles pour la recherche de fondations :

- <https://www.centre-francais-fondations.org>
- <https://www.appelaprojets.org/appelprojet> > Site multi-financeurs, avec une entrée « fondations »
- <https://www.yesasso.org> > Idem
- <https://www.fondationdefrance.org/fr/annuaire-des-fondations> > Annuaire des fondations abritées par la Fondation de France

> INITIATIVE | PRÉCISER SA STRATÉGIE VIS-À-VIS DU MONDE DE L'ENTREPRISE

Plusieurs centres sociaux de notre réseau (*centres sociaux de la Vivaraize, de Montbrison, de Sury-le-Comtal, de Feurs...*) ont développé **des outils de communication ciblant les entreprises de leurs territoires**. L'objectif ? Mettre ainsi en valeur les actions menées dans un langage audible, adapté aux entreprises, avec un vocabulaire susceptible d'entrer en résonance avec les politiques conduites au titre de la Responsabilité sociale / sociétale des entreprises (RSE).

Cela implique pour le centre social d'établir en amont un **autodiagnostic** permettant :

- de clarifier ses attentes vis-à-vis de ses potentiels partenaires privés ;
- d'identifier des opportunités ainsi que des écueils éventuels (*conflits de valeurs, distorsion par rapport au projet social de la structure...*) ;
- d'aller rencontrer le cas échéant d'autres acteurs du réseau ayant déjà développé une politique de recherche de mécènes ;
- de constituer une « offre » de partenariat et un argumentaire efficace ;
- d'identifier des acteurs susceptibles d'être réceptifs à cette offre.

Concernant ce dernier point, il est toujours intéressant de procéder par **cercles de proximité**, en priorisant les entreprises avec lesquelles il y a déjà des interactions (*fournisseurs, réseau des administrateurs-trices ou des salarié-e-s du centre social...*), puis celles qui sont implantées à proximité (second cercle) et enfin des entreprises – et leurs fondations – de dimension nationale (troisième cercle).

Initiatives inspirantes du réseau :

- Dans sa plaquette à destination des entreprises, le Centre social de la Vivaraize (Saint-Étienne) a eu l'idée de mentionner **des exemples de montants de dons** avec en face les services financés correspondants. Exemple : « Avec un don de 500 €, vous financez l'ensemble des repas d'un mercredi au centre social, soit 50 repas accueil de loisirs et 50 repas crèche, et vous contribuez également à l'achat de semis, plants, arbustes nécessaires au développement et à la gestion du jardin partagé du centre social ».
- Le centre social Soleil levant (Firminy) a également eu l'idée d'organiser **des temps dédiés avec les acteurs économiques du territoire**, pour une meilleure connaissance réciproque et la création d'un lien de confiance avec les entreprises (*voir encadré en p. 7*).

LE MÉCÉNAT EN FRANCE

- [Charte de déontologie du mécénat d'entreprise](#) (2023)
- [Baromètre du mécénat d'entreprise](#) (édition 2022)
- [Baromètre du mécénat de compétence](#) (édition 2021)

GUIDES PRATIQUES

- [Fiches repères Admical](#)
- [Le mécénat, un dispositif simple et attractif](#) (ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, 2023)
- [Guide pratique du mécénat de compétences à destination des associations](#) (Pro Bono Lab, 2024)
- [Guide pratique du mécénat de compétences](#) (Secrétariat d'Etat à l'ESS, 2021)

LA QUESTION DES MODÈLES SOCIO-ÉCONOMIQUES :

- [Accompagner l'évolution des modèles socio-économiques des centres sociaux](#) (FCSF, 2020)
- [Les modèles socio-économiques d'intérêt général](#) (Hors-série *Juris Associations*, septembre 2019)
- [Les modèles socio-économiques des associations](#) (INJEP, sous la direction de Mathilde RENAULT-TINACCI, La documentation française, 2021)
- [Kit « modèles socio-économiques d'intérêt général » du Rameau](#)



FÉDÉRATION CS & EVS
LOIRE HAUTE-LOIRE

**AGIR COLLECTIVEMENT POUR
UNE TRANSFORMATION SOCIALE**

Illustration de couverture : Cl@ire. Illustration des pp. 4 et 9 : Pixabay.